

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-424

présenté par

Mme Magnier, M. Plassard, M. Thiébaud, M. Benoit, M. Favennec-Bécot, M. Valletoux,
M. Albertini, Mme Le Hénanff, Mme Violland, Mme Félicie Gérard, M. Lamirault et M. Alfandari

ARTICLE 29**ÉTAT D****« Développement agricole et rural »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement et transfert en agriculture	0	11 000 000
Recherche appliquée et innovation en agriculture	11 000 000	0
TOTAUX	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant de la collecte dépasse chaque année le seuil de dépense autorisé sur le CASDAR. Un réaligement du plafond de dépense du CASDAR sur le montant de la collecte est nécessaire afin d'éviter des excédents de collecte toujours plus importants dans les prochaines années.

Pour financer la feuille de route PNDAR+, qui comprend quatre modules de recherche et développement afin de s'adapter au changement climatique, 6 millions d'euros doivent être

débloqués, auxquels s'ajoutent 5 millions d'euros pour la prise en compte de l'inflation dans les programmes engagés dans le PNDAR à hauteur de 4 %.

C'est pourquoi cet amendement prévoit la diminution de 11 millions d'euros des crédits de l'action 1 « Développement et Transfert » du programme 775 « Développement et transfert en agriculture de la mission »Développement agricole et rural«, et, en contrepartie, une augmentation des crédits de 11 millions d'euros de l'action 1 »Recherche appliquée et innovation« du programme 776 »Recherche appliquée et innovation en agriculture« de la mission »Développement agricole et rural« .